Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 050-200067205-20240304-P072_2024-AR

Publié le 04/03/2024

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P072_2024

Date : 26/02/2024

OBJET : Aménagement d'une aire de grand passage à Valognes - Maîtrise d'œuvre (phases AVP à VISA) - Avenant n°2

Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de grand passage à Valognes.

Celui-ci a été notifié le 28 février 2023 à la société SA2E Ingénieurs Conseils pour un montant de 22 050,00 € HT soit 26 460,00 € TTC et un premier avenant a été notifié le 24 avril 2023 pour une augmentation de 2 680,00 € HT.

Il est nécessaire de passer un avenant n°2 afin d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération.

Le coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la phase PRO est arrêté à 480 000,00 € HT. Celui-ci étant inférieur au coût prévisionnel provisoire (pour rappel : 500 000,00 € HT), le montant définitif de la rémunération est égal au montant provisoire, soit 17 800,00 € HT pour la mission de base.

D'autre part, le recours aux accords-cadres existants, pour la réalisation des travaux avec l'assistance de la part du maître d'œuvre, a permis la non-utilisation de la mission « assistance aux marchés de travaux - Marché spécifique », prévue initialement au marché pour un montant de 2 890,00 € HT.

En accord avec le titulaire, le retrait de cette mission au marché est nécessaire, sans indemnisation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 050-200067205-20240304-P072_2024-AR

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-8,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

Considérant la notification du marché de maîtrise d'œuvre à la société SA2E Ingénieurs Conseils pour un montant de 22 050,00 € HT soit 26 460,00 € TTC,

Décide

- **De signer** un avenant n°2 avec la société SA2E Ingénieurs Conseils, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement d'une aire de grand passage à Valognes - (phases AVP à VISA), située 26 basse rue - 14112 BIEVILLE-BEUVILLE - pour un montant de - 2 890,00 € HT soit - 3 468,00 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre à 21 840,00 € HT soit 26 208,00 € TTC (diminution de - 13,11 %, soit - 0,95 % en cumulant les 2 avenants),

- **De dire** que les crédits sont inscrits au 2315-554 (LC 81683),

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE